FILIÈRE SANTÉ
MALADIES RARES
TeteCou
MALFORMATIONS RARES TÊTE COU DENTS

Appel à projets : Soutien à la formation

Règlement de l'appel à projets

CONTACT
Filière de Santé Maladies Rares de la Tête, du Cou et des Dents (TETECOU)
Hôpital Universitaire Necker – Enfants malades,
Bâtiment Kirmisson, porte K2
149 rue de Sèvres, 75015 PARIS
contact.tetecou@aphp.fr / www.tete-cou.fr

Introduction

Cet appel à projets « **Soutien à la formation** » organisé par la Filière de Santé Maladies Rares des malformations de la tête, du cou et des dents (TETECOU) est destiné à soutenir financièrement des jeunes professionnels de santé (médecins, dentistes, internes, paramédicaux), psychologues ou chercheurs (doctorants, post-doctorants ou jeunes docteurs) dans leur formation sur les maladies rares.

Il est également ouvert aux membres des Associations de personnes malades pour leur permettre de participer à des congrès et réaliser des formations d'intérêt pour leur Association.

Dans ce contexte, la Filière TETECOU prend en charge les frais de participation (déplacement, hébergement et inscription) de **20 lauréats par an** maximum à des formations.

L'appel à projets comporte plusieurs options de formations.
Pour les professionnels :

- Congrès
- Séjours de formation
- Diplômes Universitaires et Inter-Universitaires (DU/DIU) et autres formations

Pour les Associations de personnes malades :

- Congrès
- Autres formations

Deux sessions de cet appel à projets sont organisées chaque année.

Chaque session verra 10 lauréats maximum récompensés :

➔ Une session de printemps (mars-avril), ouverte pour les options :
  - Congrès pour les 6 derniers mois de l'année en cours (juillet à décembre, ou dont les inscriptions doivent être réalisées à cette période)
  - DU/DIU et autres formations pour l'année universitaire à venir

➔ Une session d'automne (septembre-octobre), ouverte pour les options :
  - Congrès pour les 6 premiers mois de l'année à venir (janvier à juin, ou dont les inscriptions doivent être réalisées à cette période)
  - Séjour de formation sur toute l'année à venir (janvier à décembre)

Les projets de formation des candidats doivent correspondre à (au moins) l'un des cinq groupes de pathologies prises en charge par les différents réseaux de la Filière :

- Les Craniosténoses et Malformations Craniofaciales (Réseau CRANIOST) ;
- Les Fentes et Malformations Faciales (Réseau MAFACE) ;
- Les Malformations ORL Rares (Réseau MALO) ;
- Les Maladies Rares Orales et Dentaires (Réseau O-Rares) ;
- Les Syndromes de Pierre Robin et Troubles de Succion-Déglutition Congénitaux (Réseau SPRATON) ;

ainsi qu'aux thématiques d'expertise de la Filière.

Après avoir participé au congrès, séjour de formation, DU/DIU ou autre formation, il sera demandé aux lauréats de fournir un retour d'expérience qui sera partagé avec les membres de la Filière TETECOU.

Article 1 - Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

L'appel à projets est destiné à financer la formation de jeunes (ou futurs) professionnels travaillant dans le domaine des maladies rares prises en charge au sein de la Filière TETECOU, ainsi qu'aux membres actifs des Associations de personnes malades.

Pour pouvoir candidater à cet appel à projets, le candidat doit répondre aux critères suivants :

⇒ Avoir l'un des profils suivants :
- Professionnels médicaux (internes, médecins, dentistes, chirurgiens, etc) ;
- Chercheurs (doctorants, post-doctorants, jeunes docteurs) ;
- Paramédicaux (infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes, etc) ;
- Psychologues ;
- Membres actifs d'une Association de personnes malades.

⇒ Être âgé de moins de 40 ans à la date de soumission du dossier (pour les professionnels et chercheurs uniquement) ;

⇒ Travailler en France métropolitaine ou dans un DROM ;

⇒ Être rattaché à un Centre de Référence ou de Compétence Maladies Rares membre de la Filière TETECOU **ou** à un laboratoire partenaire de la Filière TETECOU **ou** à une Association de personnes malades membre de la Filière TETECOU ;

⇒ Pour les DU/DIU :
Être employé, ou étudiant, au sein d'un établissement de droit public ou un établissement privé participant aux missions du service public, condition permettant la réalisation d'une convention de reversement (cf. partie 3.2 « Conditions de financement »).
Ces formations ne sont de ce fait pas éligibles aux membres des Associations de personnes malades ;

⇒ Pour les autres formations :
En fonction du mode de payement de la formation, il peut être nécessaire de procéder au moyen d'une convention de reversement à l'établissement employeur du candidat, comme pour les DU/DIU (cf ci-dessus) ;

⇒ Pour les représentants des Associations de personnes malades :
Être un membre actif de l'Association, et s'engager auprès de l'Association à poursuivre son implication associative.
La Filière ne pouvant pas financer les formations nécessitant une convention de reversement pour les représentants associatifs, il est souhaitable d'étudier en amont ce qu'il en est avec l'équipe de la Filière en cas de doute.

⇒ Le congrès/séjour de formation/DU-DIU/autre formation doit se dérouler (ou les inscriptions doivent être réalisées sur la période) :

- Congrès éligibles pour la session de printemps : entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année en cours,
- Congrès éligibles pour la session d'automne : entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année à venir,
- DU/DIU et autres formations éligibles pour la session de printemps : entre le 1er septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année à venir,
- Séjours de formations éligibles pour la session d'automne : entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année à venir ;

⇒ Avoir l'accord du responsable du CRMR/CCMR (et du service si différent) **ou** du Laboratoire **ou** de l'Association dans lequel le candidat se trouvera au moment de la formation/du congrès ;

⇒ Avoir l'accord du responsable du laboratoire ou du service d'accueil pour l'option séjour de formation.

1.2 - Congrès éligibles

Le congrès auquel souhaite participer le candidat doit avoir une ou plusieurs sessions consacrées aux pathologies prises en charge par la Filière TETECOU (malformations de la tête, du cou et des dents). Le congrès peut avoir lieu en France ou à l'étranger. Le jury privilégiera les congrès internationaux et européens les plus pertinents.

Cas particulier des internes : la candidature d'un interne sur l'option « Congrès », ne pourra être retenue que dans la mesure où il réalisera une communication (affichée ou orale) en lien avec les maladies rares prises en charge au sein de la Filière TETECOU.

1.3 - Séjours de formation éligibles

Le séjour de formation doit être pertinent au regard des pathologies prises en charge au sein de la Filière. Le laboratoire ou le service d'accueil doit être reconnu soit pour la qualité de sa prise en charge des maladies rares, soit pour l'intérêt porté par les techniques développées, ou encore pour l'excellence scientifique ou clinique des chercheurs ou des praticiens qui y travaillent. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

1.4 - DU/DIU éligibles

Le DU/DIU auquel souhaite participer le candidat doit avoir une ou plusieurs sessions consacrées aux pathologies prises en charge par la Filière TETECOU (malformations de la tête, du cou et des dents) ou thématiques s'y rapportant.

Cf : liste des DU/DIU présentés sur le site Internet de la Filière TETECOU (non exclusive).

1.5 - Autres formations éligibles

D'autres formations peuvent être éligibles à cet appel à projets, sous réserve que leurs thématiques soient en lien avec les pathologies du périmètre de la Filière TETECOU ou leurs prises en charge.

Article 2 - Modalités de candidature

Les formulaires de candidature pour les différentes options sont téléchargeables sur le site Internet de la Filière TETECOU, rubrique Enseignement, page appel à projets « Soutien à la formation ».

https://www.tete-cou.fr/enseignement/appel-a-projets-soutien-a-la-formation

Ils doivent être retournés complétés avant la date limite de dépôt des candidatures (cf Article 5) à la Filière TETECOU par mail à l'adresse suivante : contact.tetecou@aphp.fr

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Article 3 - Dotation

Le montant pouvant être attribué à un projet retenu par la Filière TETECOU ne peut excéder 3 500€.

3.1 - Modalités de versement

- Pour l'option « Congrès », la dotation sera effectuée sous la forme d'une prise en charge des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement du lauréat.

- Pour l'option « Séjours de formation », la dotation se fera sous la forme d'une prise en charge des frais de déplacement jusqu'au laboratoire / service d'accueil (billet de train ou d'avion) et d'hébergement (dans la limite de 15 jours d'hébergement).

- Pour l'option « DU/DIU », la dotation se fera sous la forme d'une prise en charge des frais d'inscription (via une convention de reversement), d'hébergement et de déplacement du lauréat si nécessaire.

- Pour les autres formations, la dotation se fera sous la forme d'une prise en charge des frais d'inscription (directement ou via une convention de reversement), d'hébergement et de déplacement du lauréat si nécessaire.

Pour que ces frais soient pris en charge, ils doivent être achetés directement par la Filière. La Filière ne sera pas en mesure de rembourser, ou de dédommager d'une quelconque manière, des frais d'inscription, de transport ou d'hébergement déjà engagés.

Les repas, les déplacements hors train et avion, ne seront pas pris en charge.

Il en est de même, sauf exception, de l'adhésion à la société organisatrice du congrès ou formation.

Par ailleurs, les frais liés à l'obtention d'un visa demeurent intégralement à la charge du lauréat.

3.2 - Conditions de financement

La nomination d'un lauréat par la Filière TETECOU n'engage aucunement celle-ci sur l'obtention de l'accord de l'établissement du lauréat à réaliser cette formation, ni sur l'autorisation d'inscription pédagogique à la formation. Le lauréat devra faire le nécessaire

pour les obtenir. Sans ces accords, la Filière TETECOU sera dans l'impossibilité de financer la formation du lauréat.

Le financement par la Filière des DU/DIU et de certaines formations étant réalisé via une convention de reversement avec l'établissement de rattachement du lauréat, il est conditionné à l'accord de l'établissement de cette convention.
De plus une telle convention est possible uniquement avec les établissements de droit public ou les établissements privés participant aux missions de service public. Un professionnel exerçant exclusivement en libéral ne pourra de ce fait pas être financé.
En pratique, l'établissement du lauréat financera la formation, qui lui sera remboursée par la Filière dans le cadre de cette convention.

Pour bénéficier de la prise en charge de leur congrès, les lauréats ne doivent pas déjà bénéficier d'une autre source de financement.

Les lauréats des options « Séjours de formation » et « DU/DIU et autres formations » peuvent cumuler plusieurs sources de financement, mais doivent en informer la Filière.

Article 4 - Processus de sélection des lauréats

Toutes les candidatures déposées respectant les critères d'admissibilité seront examinées par le jury.

Après délibération, celui-ci établira un classement des candidatures par ordre de pertinence selon une grille de critères préétablie (motivations du candidat ; réputation du congrès, service ou laboratoire d'accueil, DU/DIU, autre formation; intérêt dans le cadre de son parcours professionnel, etc). Les dix candidats les mieux classés seront désignés comme lauréats.

En cas de désistement ou si un candidat ne respecte plus les critères de sélection, le candidat du rang suivant deviendra lauréat. Dans la mesure du possible, une sélection équitable sera faite entre les différents groupes de pathologies prises en charge au sein de la Filière.

4.1 - Annonce des résultats

Le classement établi par le jury ne sera pas rendu public. La liste des lauréats sera publiée sur le site Internet de la Filière, accompagnée de leurs photographies, et annoncée sur les réseaux sociaux. Les candidats autorisent expressément la Filière à diffuser la photographie qu'ils auront choisie sur son site Internet et ses réseaux sociaux.

Les candidats seront également informés par mail de la décision du jury.

4.2 - Composition du Jury

Le jury de sélection est composé des experts de la Filière TETECOU suivants :

- Pr V. Abadie	Coordonnatrice adjointe de la Filière TETECOU, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Dr P. Adnot	Responsable du Centre de Référence coordonnateur SPRATON, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr A. Berdal	Référente Recherche de la Filière TETECOU
- Pr A. Bloch-Zupan	Responsable du Centre de Référence coordonnateur O-Rares, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Mme M. de Chalendar	Cheffe de projets de la Filière TETECOU
- Dr L. Coutier	Responsable du Centre de Référence constitutif SPRATON, Hospices Civils de Lyon
- Dr B. Demeer	Référente Diagnostic de la Filière TETECOU
- Pr F. Di Rocco	Responsable du Centre de Référence constitutif CRANIOST, Hospices Civils de Lyon
- Pr B. Fournier	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital Rothschild, Paris
- Pr B. Gogly	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital Henri Mondor, Paris
- Dr C. Lardennois	Référente Formation de la Filière TETECOU
- Pr N. Leboulanger	Coordonnateur de la Filière TETECOU Responsable du Centre de Référence coordonnateur MALO, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr R. Nicollas	Responsable du Centre de Référence constitutif MALO, Hôpital de la Timone, Marseille
- Dr G. Paternoster	Référente ERN de la Filière TETECOU Responsable du Centre de Référence coordonnateur CRANIOST, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Mme S. Pavan	Cheffe de projets adjointe de la Filière TETECOU
- Pr A. Picard	Responsable du Centre de Référence coordonnateur MAFACE, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr C. Tardieu	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital de la Timone, Marseille
- Pr T. Van den Abbeele	Responsable du Centre de Référence constitutif MALO, Hôpital Robert-Debré, Paris
- Pr F. Vaysse	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital Rangueil, Toulouse

Ainsi que toute personne qualifiée qui serait mandatée à cet effet par ce jury.

Article 5 - Calendrier de l'appel à projets

Calendrier de la session Automne 2026

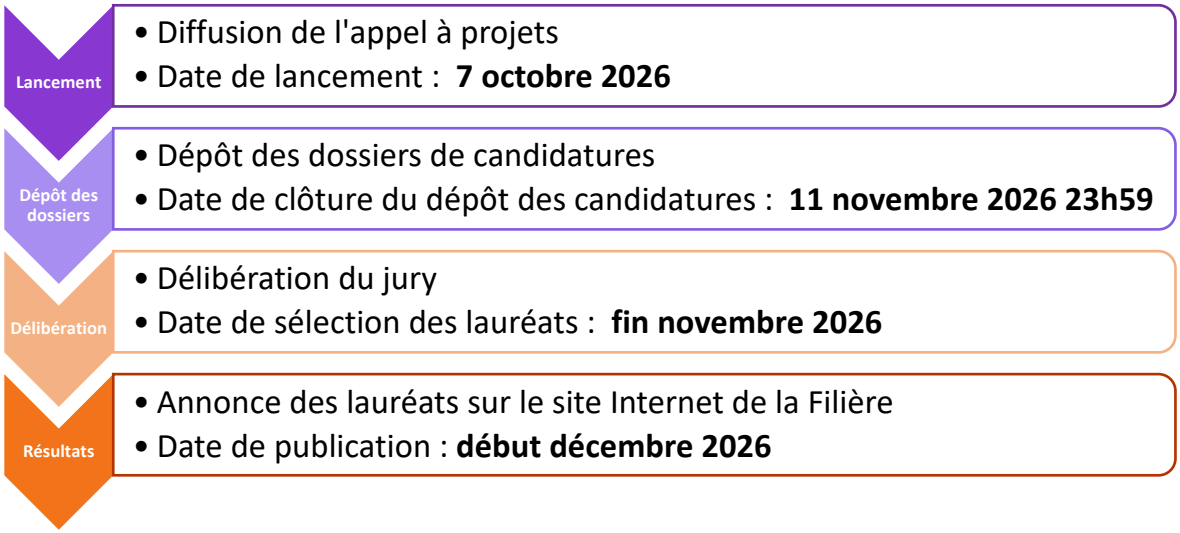

Article 6 - Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à informer la Filière immédiatement en cas :

- D'annulation du séjour ou de la formation,
- De refus au DU/DIU ou à la formation,
- De communication non acceptée au congrès,
- D'annulation de participation au congrès ou à la formation.

Les lauréats s'engagent également à informer la Filière dès que :

- Le séjour est accepté,
- Le DU/DIU ou la formation est accepté(e),
- La communication au congrès est acceptée.

Les lauréats s'engagent de plus à mentionner le soutien de la Filière TETECOU et du 4e Plan National Maladies Rares (PNMR4) dans toute communication écrite ou orale relative au congrès ou à la formation, en y apposant le nom et le logo de la Filière ainsi que l'une des phrases suivantes :

- - « Ce travail a été soutenu par la Filière de Santé Maladies Rares TETECOU, via un financement du Ministère de la Santé dans le cadre du Plan National Maladies Rares. »

- « This work was supported by the French Rare Disease Network for malformations of the head, neck and teeth (TETECOU) through a funding of the French Ministry of Health within the framework of the National Plan for Rare Diseases. »

Enfin, les lauréats s'engagent à participer à l'évènement pour lequel un financement a été octroyé et à fournir un retour d'expérience dans les conditions précisées dans l'article suivant.

Article 7 - Retour d'expérience des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir un retour d'expérience pour les membres de la Filière dans les **trois semaines** suivant la fin du congrès, du DU/DIU, de la formation ou du séjour de formation. Celui-ci fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Filière TETECOU (www.tete-cou.fr). Sur sollicitation éventuelle de la Filière, le lauréat s'engage à réaliser de plus une présentation affichée (poster) ou orale lors de la Journée nationale ou la Journée « Recherche et Innovation » suivante de la Filière.

Le lauréat est libre de choisir le format que prendra son retour (résumé d'une session de congrès, présentation d'une technique, interview d'expert, compte-rendu… ; texte accompagné si possible de photographies et/ou vidéo).

Le retour doit contenir des informations d'intérêt pour les membres de la Filière (avancée de la recherche, description d'une nouvelle approche thérapeutique, etc).

En cas de manquement d'un lauréat sur le retour d'expérience, sur la participation à la formation financée, son CRMR/CCMR/laboratoire d'accueil/Association sera susceptible d'être exclu des futurs appels à projets « Soutien à la formation ».

Article 8 - Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et en accepte les dispositions en signant le formulaire de candidature.

Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la Filière TETECOU et via la liste de diffusion de la Filière à tous ses membres et partenaires.